

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 0

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 06 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le six novembre à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNISSENT Jérôme, Maire.

Etaient présents : M BONNISSENT, Mme LEGER Colette, M JOUAN, Mme LE BRUN, M. SIMON, Mmes SOREL, DUCHEMIN, LEMAITRE, Ms BRISSET, GODEY, NOEL, Mme LE MOIGNE, M HUBERT, Mmes LEGER Martine, THOMINET Odile.

Absents excusés : Néant

Date de convocation

30/10/2014

Date d'affichage :

27/11/2014

Madame LE BRUN Bernadette a été nommée secrétaire.

O B J E T

Conseil municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 09 octobre 2014

Le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 09/10/2014.

Après quelques remarques formulées et explications données, ledit compte rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

même séance

Décisions du Maire

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Décisions Droit de Prémption Urbain (DPU)

N° 2014-032 du 09/10/2014 – Droit de préemption urbain sur parcelle bâtie A 961 appartenant aux Consorts MALHERBE– Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2014-12 : La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

Décisions Marchés publics

N°2014-033 du 15/10/2014 Marchés publics – Formation de 2 jours sur logiciel e-season du camping auprès de la société THELIS à Aigues Mortes pour un montant HT de 1800.00 € (mille huit cents euros) soit 2160.00 € TTC sur le budget annexe du camping 2014.

N°2014-034 du 04/11/2014 Marchés publics – Remplacement d'un chauffe-eau blindé Thermor 150 litres au gîte communal n°94 route des laguettes par l'entreprise SARL COLLAS à Benoistville pour un montant HT de 530.00 € (soit 583.00 € TTC - cinq cent quatre-vingt-trois euros) sur le budget annexe des gîtes 2014.

Même séance

Personnel communal

=====

Médecine préventive

Un service de médecine préventive a été mis à la disposition des employeurs publics par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche. La commune de Surtainville adhère à ce service par le biais d'une convention d'utilisation du service conclue pour une durée de 3 années à compter du 11/02/2010, prorogeable d'année en année par tacite reconduction. Il est proposé au conseil municipal soit de reconduire ladite convention, soit de la dénoncer et de s'orienter vers un autre organisme.

Après délibération, à l'unanimité les membres sont favorables à la reconduction de la convention actuelle.

Même séance

Divagation d'animaux

=====

Le maire rappelle les termes du courrier reçu de la gendarmerie nationale, relatif à la divagation des animaux, lequel a été présenté lors de la précédente réunion de conseil municipal.

La gendarmerie demande aux collectivités de lutter à ses côtés contre ce phénomène trop largement répandu sur ses circonscriptions, le maire étant chargé de la police municipale et rurale selon les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales. Il revient donc au maire d'intervenir pour tenter de faire cesser toute divagation de bétail. Il convient pour le maire de prendre un arrêté désignant un lieu de dépôt pour les animaux qui seront trouvés en train de divaguer. La 2^{ème} étape est de pallier à la divagation des animaux en les plaçant en dépôt dans ce lieu, les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux étant à la charge du propriétaire du bétail errant.

Le maire demande aux membres s'ils ont réfléchi à un éventuel lieu de dépôt possible. Il est soulevé le problème de définir un lieu clos sachant que celui-ci sera peut-être fortement éloigné de l'endroit de divagation des animaux et donc impossible à utiliser puisque la gendarmerie demande d'enfermer les animaux dans l'enclos le plus proche. Il est proposé de réfléchir à un terrain communal qui pourrait correspondre le mieux pour remédier à l'insécurité routière. Ce dossier reste à l'étude.

Même séance

Urbanisme

=====

Taxe d'aménagement

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) nous rappelle que notre conseil municipal a délibéré en octobre 2011 sur la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. La délibération prise par notre commune, en application des dispositions réglementaires, mentionne une date d'échéance au 31 décembre 2014, il convient donc de délibérer à nouveau sur ce point. Il est rappelé ce qui suit :

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié la fiscalité de l'urbanisme en remplaçant les taxes d'urbanisme en vigueur par deux nouvelles taxes applicables aux aménagements et autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012. Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe a été créée : la taxe d'aménagement. Elle remplace la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour le financement des conseils en architecture, urbanisme et environnement (TDCAUE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et le programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Aussi, considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS, le Conseil Municipal a, dans ladite délibération du 20/10/11, décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal et de transférer le produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Pieux compétente pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures. La présente délibération était valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois le taux fixé ci-dessus pouvait être modifié tous les ans.

Le maire présente aux membres l'ensemble des données relatif à cette taxe et expose que dans l'hypothèse où le conseil municipal souhaiterait instituer un taux de taxe supérieur à 1% (le taux peut aller de 1 % à 5%) une nouvelle délibération doit être prise en ce sens avant le 30/11/14. Ce taux est fixé pour une durée d'un an reconductible sans nouvelle délibération le modifiant. A défaut d'une nouvelle délibération, la taxe d'aménagement communale sera de plein droit applicable sur notre territoire au taux de 1% à compter du 01/01/2015. Le taux peut être modulé par secteurs. Ce type de modulation peut être utilisé dans le but de favoriser la densification de l'habitat sur les zones urbanisées et de freiner la consommation d'espaces. De plus, l'article L.331-9 du code de l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, certains types de constructions ou aménagements.

Il est ajouté que pour harmonisation au niveau cantonal, les autres collectivités du canton avaient retenu le taux de 3%.

Ceci entendu,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS,

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal ;

ARTICLE 2 : de transférer le produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Pieux compétente pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année. Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Même séance

Gestion logements locatifs

=====

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale. Par arrêté préfectoral du 17 juin 2014, un fichier partagé de la demande de logement locatif social a été déclaré comme se substituant au système national d'enregistrement (SNE) des demandes à compter du 09 octobre 2014 et l'OPH Manche Habitat a été identifié comme gestionnaire départemental.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement. Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 modifiant les articles L 441-2-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 modifié par l'arrêté du 09 septembre 2010,

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Après en avoir délibéré, décide :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social ;
- d'utiliser pour ce faire le fichier partagé « demandelogement50 » géré par l'OPH Manche Habitat ;
- et de charger le maire de l'application de la présente décision.

Même séance

ACTIF : Apurement
De biens

=====

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de sortir chaque année de l'inventaire les biens acquis depuis plus de 5 ans.

Il est expliqué que l'instruction M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux depuis le 1er janvier 1997 vise, notamment, à améliorer la dimension patrimoniale des comptes de ces collectivités.

Cet objectif repose, en particulier, sur une meilleure connaissance par ces collectivités de la composition de leur actif immobilisé, tant d'un point de vue physique (recensement) que comptable, au travers de la détermination de la valeur nette comptable de chacun des éléments composant ce patrimoine immobilisé.

L'article L.2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2, 28 du CCCT).

Notre collectivité (budget Communal) ne pratiquant pas les amortissements, elle est amenée à sortir de son inventaire (son patrimoine) les biens meubles (renouvelables)

considérés comme valeurs immobilisées selon les règles d'imputation des dépenses du secteur public local, et ce 5 ans après leur acquisition.

Pour ce qui concerne les budgets annexes du camping et des gîtes, ceux-ci étant soumis à la nomenclature M4, l'instruction prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis quelle que soit la taille de la collectivité.

Il est indiqué que depuis le 01/01/2012, les budgets camping et gîtes sont passés en comptabilité M4 et qu'il a été décidé par l'assemblée délibérante de ne pratiquer les amortissements sur ces budgets qu'à compter de l'exercice 2013, sans rattrapage sur les années antérieures hormis les biens pour lesquels une subvention amortissable a été reçue par la collectivité. Il figure donc encore, à l'inventaire de ces budgets annexes, des biens meubles acquis antérieurement à 2012 pour lesquels aucun amortissement n'est effectué et qu'il convient donc de sortir de l'actif (patrimoine) de la commune en tenant compte de la durée d'amortissement de ces biens.

Ceci entendu, le conseil municipal décide que les biens de plus de 5 ans seront sortis de l'inventaire et du fichier de l'actif pour le budget principal et pour les budgets annexes Camping .

Même séance

Questions diverses

=====

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin

Le CPIE du Cotentin travaille actuellement sur la programmation des sorties été 2015 et sollicite la commune afin de savoir si elle envisage de poursuivre les opérations menées jusqu'à maintenant avec le centre.

Deux animations (une en juillet et une en août) ont été organisées sur le littoral de notre commune depuis plusieurs années. Ces animations, financées par le budget annexe du camping avec une participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sont entièrement gratuites pour le public. Le CPIE se charge de l'organisation complète de ces animations et de leur promotion. En 2014, les 2 sorties organisées ont été suivies par 52 personnes. Il est donc sollicité l'avis du conseil municipal sur la poursuite de celles-ci en vue de l'établissement d'un devis. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au maintien de 2 activités pour l'année 2015, autorise le maire à engager les démarches avec le CPIE et s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget annexe du camping 2015.

Problèmes électriques au camping

Mme LEGER Colette fait part des problèmes récurrents rencontrés sur le terrain de camping au niveau électrique. De nombreuses coupures liées à des dysfonctionnements sont à déplorer en été comme en hiver, la section des câbles d'alimentation desservant l'intérieur du camping est trop faible ce qui entraîne un manque de puissance. Il manque également des bornes électriques en été car de plus en plus de clients sollicitent un emplacement desservi par l'électricité. De plus, lors du contrôle annuel des installations en février 2014, le Bureau Véritas a mentionné dans son rapport plusieurs anomalies auxquelles il convient de remédier. Aussi, il est proposé au conseil de faire réaliser une étude par entreprise afin d'effectuer un diagnostic de nos installations et du réseau existant pour permettre d'établir un devis des travaux à réaliser. Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour effectuer cette étude.

Maintenance aire de services camping-cars

Une aire de services pour camping-cars a été installée par la commune en novembre 2007. Mme Colette LEGER fait part de la proposition de contrat d'entretien préventif du fournisseur et de contrat d'assistance téléphonique. Jusqu'à ce jour, aucun incident n'a été déploré sur ce matériel, seules les vidanges de la fosse ont été réalisées. Cependant ce matériel vieillit et il serait peut-être opportun d'effectuer des contrôles préventifs. Mme Léger présente les deux contrats proposés qui peuvent être acceptés séparément ou cumulés.

- Le contrat d'entretien préventif propose 1 passage/an d'un technicien sur site afin de préserver la qualité du service, il est d'une durée d'un an reconductible.

- Le contrat d'assistance téléphonique permet à une personne de la collectivité de contacter un technicien pour le dépannage à distance, ce contrat ne coûte rien s'il n'est pas utilisé.

Ceci entendu, après délibération, à la majorité, le conseil municipal décide de passer un contrat d'entretien préventif d'un an pour ce matériel, à compter du 1^{er} janvier 2015, dit que la dépense sera imputée sur le budget annexe du camping et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du budget Camping 2015. Le maire est chargé de retenir le devis correspondant.

Détecteurs de fumée

Les lieux d'habitation devront être équipés d'au moins un détecteur de fumée normalisé au plus tard le 8 mars 2015. L'installation d'un détecteur de fumée doit permettre de détecter les fumées émises dès le début d'un incendie et d'émettre immédiatement un signal sonore suffisant pour permettre de réveiller une personne endormie. Le détecteur de fumée doit être muni du marquage CE et être conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604. **À noter** : il existe des détecteurs spécialement adaptés aux personnes sourdes fonctionnant grâce à un signal lumineux ou vibrant.

Le détecteur de fumée doit être acheté et installé par le propriétaire du logement, que celui-ci occupe son logement ou le mette en location. Le 8 mars (date de l'entrée en vigueur de l'obligation d'installation), si le logement est en cours de location et que le locataire a déjà acheté et installé un détecteur de fumée, le propriétaire devra le lui rembourser.

En cours de bail, le locataire doit veiller au bon fonctionnement du détecteur en vérifiant les piles ou en remplaçant le détecteur en cas de défaillance, à moins qu'il occupe :

- un logement à caractère saisonnier,
- ou un logement-foyer,

- ou une résidence hôtelière à vocation sociale,

- ou un logement de fonction,

- ou une location meublée.

Dans ce cas, l'obligation de vérification du bon fonctionnement du détecteur appartient au propriétaire du logement. Dans tous les cas, au moment de la mise en location, c'est au propriétaire du logement de s'assurer du bon fonctionnement du détecteur lors de l'état des lieux. Ceci entendu, le conseil municipal décide de faire l'acquisition de détecteurs de fumées pour les 31 logements concernés.

Subventions

Trois élèves du lycée professionnel Sauxmarais de Tourlaville, habitant notre commune, sollicitent une participation financière afin de leur permettre de financer une sortie pédagogique d'une semaine en Belgique en janvier 2015. Leur projet est lié au Devoir de mémoire dans le cadre du 100^{ème} anniversaire du début de la première guerre mondiale. Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, décide d'attribuer une subvention de 20 € par élève soit 60 € au total, pour cette sortie pédagogique. Cette somme sera versée au lycée professionnel qui réattribuera à chaque élève concerné.

L'Association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la Dielette de Flamanville ainsi que le judo club de Barneville-Carteret remercient le conseil municipal pour la subvention 2014 allouée.

Téléthon 2014

Le téléthon aura lieu du 5 au 7 décembre 2014. Le conseil municipal est informé que la mairie de Pierreville sollicite l'implication des élus afin de participer à un défi des municipalités organisé autour de la place de la Lande aux Pieux le samedi 6 décembre à partir de 21h par l'intermédiaire de l'association « Courir c'est le pied ». Le défi consiste à marcher ou courir autour de la place et sera remporté par la commune qui aura le plus grand nombre d'élus présents à ce challenge. Les dons pour le téléthon se font à titre personnel.

Réunions publiques sur la fusion Basse et Haute Normandie

Dans le cadre du projet de loi relatif à la délimitation des régions, il est prévu le regroupement de la Basse et de la Haute Normandie pour former la région Normandie à partir du 1^{er} janvier 2016.

Chaque bas-normand peut s'interroger sur l'avenir de notre territoire, de nos villes et de nos campagnes. Chacun est concerné par la fusion des 2 Régions normandes et peut légitimement s'interroger sur son impact pour leur quotidien. C'est pourquoi la Région Basse-Normandie organise 12 réunions publiques en novembre et décembre dans les 3 départements pour engager localement les discussions avec les bas-normands.

Stratégie de gestion durable et intégrée du domaine public maritime

La préfète de la Manche nous fait part d'un appel à commentaires prévu dans le cadre de la stratégie de gestion durable et intégrée du domaine public maritime du département de la Manche. Dans la perspective d'un appel public à commentaires prévu du 15 novembre au 21 décembre prochain, ces documents sont soumis au préalable aux élus sur le site internet de la préfecture où chacun pourra y déposer ses observations.

Gestion des déchets : Cotentin Traitement

Lors de la réunion de conseil municipal du 9 octobre 2014, Pauline DELASALLE, ambassadrice de tri du Syndicat mixte Cotentin Traitement a présenté l'organisation de la gestion des déchets sur notre territoire. Il a été soulevé le problème de récupération des tontes de pelouses en plein été engendrant de nombreux aller-retour vers la déchetterie . Il a été exprimé le souhait d'obtenir une benne en dépôt sur notre commune pour limiter les déplacements et favoriser le ramassage de ces déchets verts. Mme Delasalle nous fait savoir qu'actuellement le syndicat est dans l'incapacité d'accéder à notre demande en raison des caractéristiques du marché signé au 1^{er} janvier 2014 avec des prestataires différents, spécifiant le nombre de bennes prédéfini ainsi que les sites destinés à recevoir lesdites bennes. Par contre, une réflexion pourrait être envisagée pour le futur marché des déchetteries. De plus, il a été indiqué également dans le compte rendu d'octobre que ce système de benne pour la tonte des pelouses existe sur la commune de Barneville-Carteret et que cette collectivité est propriétaire d'un camion pour déplacer la benne. Il est rectifié ici qu'il ne s'agit pas de la commune de Barneville-Carteret mais de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Atelier Mémoire et atelier cartonnage

L'ancien local « salon de coiffure » situé route de la grotte est maintenant utilisé pour un atelier mémoire le mardi après-midi à 14h tous les 15 jours et pour une activité cartonnage tous les premiers jeudis du mois, de 14h à 17h.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire

Jérôme BONNISSENT